

SOMMAIRE

Décret portant clôture de
la Session Extraordinaire
ouverte le 27 Mars 1961.

/I) ECRETS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-----+-----

/I) NNEE 1961 -I- N° 100 /PR-SGCM.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey, principalement son article 32 ;

/I) E C R Ê T E :

-----+-----

ARTICLE 1er. - La Session Extraordinaire de l'Assemblée Nationale
ouverte le 27 Mars 1961 est déclarée close le 10 Avril 1961.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 10 AVR 1961.

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.C.M.	3
Ministres	11
A.N.	5
J.O.	1

